

**DECRET N °2009 -138 DU 29 AVRIL 2009**

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui aux Filières Lait et Viande (PAFILAV).-

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 20 février 2009 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement dans le cadre du financement du Projet d'Appui aux Filières Lait et Viande (PAFILAV) ;
- Vu** le décret n° 2009-131 du 19 avril 2009 chargeant Monsieur Issifou KOGUI N'DOURO, Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale de l'intérim du Président de la République pour compter du 19 avril 2009 ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2009 ;

**DECRETE :**

L'Accord de prêt, signé avec le Fonds Africain de Développement (FAD), le 20 février 2009, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

## EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Députés,**

### I - HISTORIQUE DU PROJET

Faisant suite à plusieurs requêtes de financement transmises à la Banque Africaine de Développement en 2006 par le Gouvernement du Bénin dans le cadre du développement du secteur rural, une mission d'identification de ladite Banque s'est rendue au Bénin du 24 juin au 09 juillet 2007, en vue de mieux appréhender le contenu de la seule opération du secteur agricole retenue dans le cadre du Document de Stratégie pays axé sur les Résultats (DSPAR) pour être financé sur les ressources à allouer au Bénin au titre du FAD XI.

Au terme des investigations et des discussions approfondies avec les Autorités du Bénin, le Projet intitulé « Projet d'Appui aux Filières Lait et Viande (PAFILAV) » a été identifié. Ce Projet vient consolider les acquis du Projet de Développement de l'Élevage, phase III, achevé depuis juin 2006. Les phases de préparation et d'évaluation ont été également conduites par la BAD et sont intervenues, respectivement en juin et septembre 2008.

Toutes ces phases ont été réalisées avec une forte implication de tous les acteurs concernés, notamment les services de l'Etat, les collectivités locales, les éleveurs à travers leurs groupements et associations ainsi que les Institutions impliquées dans les activités de recherche. Les partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur rural ont été également associés à la réflexion.

Ce Projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCR) qui met l'accent sur les politiques de diversification en vue d'accélérer la croissance économique, promouvoir la bonne gouvernance et renforcer le secteur social pour soutenir la lutte contre la pauvreté et le développement humain durable.

Le présent Projet s'inscrit également dans le Plan stratégique de relance du secteur agricole (2006-2011) qui considère la promotion des filières comme l'axe majeur à travers lequel le secteur agricole contribuera à la mise en œuvre des Orientations Stratégiques de Développement (OSD) et de la SCR.

Les filières porteuses retenues dans le cadre de ce Projet, à savoir le lait et la viande, se justifient non seulement par les importations opérées chaque année (en moyenne 60.000 tonnes de viande et 40.000 tonnes de lait) pour couvrir la demande intérieure et qui causent des pertes de devises pour le pays.

Le Projet appuiera également les initiatives privées du sous-secteur de l'élevage.

## **II – Contenu du Projet**

### **2.1 Objectifs du Projet**

L'objectif du Projet est d'améliorer les performances de l'agriculture béninoise. Les objectifs spécifiques fixés visent : (i) l'accroissement de la production de viande et de lait dans la zone du Projet ; (ii) l'amélioration de l'efficacité des filières lait et viande et (iii) l'amélioration des revenus des acteurs.

### **2.2 Zone du Projet et bénéficiaires**

Le Projet s'étend sur l'ensemble du territoire national et pour garantir un niveau optimal d'impact, les zones d'intervention sont ciblées par Département et par Commune, en fonction du potentiel agro-sylvo-pastoral, de la concentration des élevages en place, des dynamiques organisationnelles et des pratiques locales.

Ainsi, pour la filière lait, le Projet se concentrera sur les principaux bassins de production du pays et couvrira les Communes situées : (i) dans le Département de l'Alibori : Banikoara, Kandi et Gogounou ; (ii) dans le Département du Borgou : Nikki, Kalalé, Pèréré, Bembéréké, Tchaourou et Parakou ; (iii) dans le Département de l'Atacora : Péhunco : et (iv) dans le Département de la Donga : Bassila.

S'agissant de la filière viande, les mêmes Communes seront retenues pour les sous-filières bovine et petits ruminants. En ce qui concerne la sous-filière porcine, la priorité sera donnée aux Communes des Départements du Centre et du Sud qui concentrent l'essentiel des effectifs porcins. Il s'agit de : (i) Adjarra, Sèmè-Podji et Dangbo dans l'Ouémé ; (ii) Kétou et Pobè dans le Plateau ; (iii) Djakotomey et Comè dans le Mono/Couffo ; (iv) Zagnanado et Djidja dans le Zou ; (v) Savè et Savalou dans les Collines et (vi) Abomey-Calavi, Toffo et Tori-Bossito dans l'Atlantique.

Le Projet touchera directement environ 58.000 exploitations, soit 300.000 personnes. Les activités liées à la commercialisation et à la transformation du lait occuperont essentiellement les femmes (encadrement dans le processus de transformation laitière, prospection de nouvelles niches pour le lait et ses dérivés, constitution de cheptel de petits ruminants et accès au crédit).

### **2.3 Approche conceptuelle**

La conception et la mise en œuvre du Projet reposent sur l'approche participative qui vise l'implication de tous les acteurs (Autorités administratives, Elus locaux, Organisations professionnelles des filières lait et viande, Secteur privé, etc.) dans tout le processus d'identification, de décision, de conception et de mise en œuvre des activités de développement des filières lait et viande. Le Projet mènera l'ensemble des activités prévues de manière pragmatique, en donnant priorité aux groupes et collectivités les plus motivés et en ne figeant pas définitivement la localisation précise de toutes ses interventions. Le Projet sera donc flexible, répondant prioritairement à des demandes exprimées et reposant dans son exécution sur l'engagement effectif des acteurs à la base que le Projet appuiera.

Le Projet favorisera le développement local, en s'appuyant notamment sur les outils de planification mis en place au niveau des Communes, notamment les Plans de Développement Communaux (PDC), et en associant étroitement les instances locales dans la mise en œuvre de l'ensemble des activités et dans la réalisation des infrastructures en particulier.

La maîtrise d'ouvrage déléguée sera le principe directeur qui guidera l'exécution des activités prévues dans le cadre du Projet. Cette approche se justifie par les lenteurs constatées dans l'exécution des Projets mis en œuvre par les cellules d'exécution classiques, ainsi que le coût excessif de leur fonctionnement causé par la prorogation des délais d'exécution des Projets.

Ainsi, les activités du Projet relevant du partenariat public-privé (travaux, services et crédit) seront confiées à des Agences d'exécution spécialisées, qui vont jouer le rôle de Maître d'Ouvrage Délégué (MOD). Les Institutions techniques spécialisées de l'Etat seront mises à contribution pour les activités relevant de la sphère publique (recherche-développement, amélioration génétique, santé animale, plan de gestion environnementale et sociale etc.)

## 2.4 Composantes du Projet

Le Projet s'articule autour des quatre (04) composantes que sont:

- Composante A : Amélioration des systèmes de production des filières lait et viande ;

Par cette composante, le Projet envisage : (i) de mettre en œuvre des programmes de prophylaxie ; (ii) d'améliorer génétiquement la race bovine locale et d'introduire des races bovine exotiques à haut rendement en lait et en viande et (iii) d'améliorer l'alimentation du bétail.

- Composante B : Amélioration de la compétitivité des filières lait et viande ;

Il s'agit de valoriser les productions par la mise en place d'infrastructures de collecte, de transformation et de commercialisation ainsi que par l'appui à l'accès au marché.

- Composante C : Renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles ;

Au titre de cette composante, il est prévu de : (i) appuyer la structuration des organisations professionnelles ; (ii) former les acteurs des filières ; (iii) promouvoir l'émergence des Micro Entreprises Rurales (MER) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ; (iv) renforcer les laboratoires vétérinaires ; (v) mettre en place le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et (vi) sensibiliser les bénéficiaires sur le VIH/SIDA et le paludisme.

- Composante D : Coordination et gestion du Projet.

Les principales activités de cette composante consiste à : (i) recruter le personnel de coordination ; (ii) élaborer les manuels de gestion ; (iii) assurer

le suivi-évaluation ; (iv) élaborer les dossiers d'appels d'offres pour les acquisitions des biens et services ; (v) réaliser des audits et (vi) recruter l'assistance technique et les consultants.

### **III – Financement**

#### **a - Coût et sources de financement**

Le Coût global du Projet d'un montant de 31,06 millions d'Unités de Compte hors taxes et hors douanes soit 21,70 milliards de Francs CFA environ sera couvert comme suit :

- **Prêt du FAD** : 25 millions d'Unités de Compte soit 17,46 milliards de Francs CFA environ.
- **Contribution du Gouvernement** : 5,87 millions d'Unités de Compte soit 4,01 milliards de Francs CFA environ. Cette contribution est destinée à prendre en charge les travaux de construction du centre d'amélioration génétique, une partie de la dotation initiale en aliment de bétail, le crédit d'investissement et de campagnes au bénéfice des opérateurs privés des deux filières, les salaires du personnel et une partie des frais de fonctionnement.
- **Contribution des bénéficiaires** : 0,19 million d'Unités de Compte soit 135 millions de Francs CFA environ. La contribution des bénéficiaires, sous forme de main-d'oeuvre, permettra de prendre en charge l'entretien des aménagements et de certaines infrastructures mises en place.

#### **b – Caractéristiques du prêt FAD**

- Durée : 50 ans dont 10 ans de différé ;
- Commissions de service : 0,75 % l'an sur le montant du prêt non encore remboursé ;
- Commissions d'engagement : 0,50 % l'an sur le montant du prêt non décaissé ;
- Élément don : 69,57 %

### **IV – Intérêt pour le Bénin**

Les aménagements des parcours permettront de restaurer les écosystèmes dégradés et d'améliorer l'alimentation du bétail. Le tracé et le balisage des couloirs de transhumance contribueront à réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs.

La réalisation de certaines infrastructures comme les abattoirs et aires d'abattage aura un impact sur la santé publique à travers la sécurité sanitaire des viandes proposées aux consommateurs.

L'exécution des activités du Projet selon le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée, permettra de valoriser les expertises et les compétences locales

(entreprises, prestataires de services spécialisés, ONG, bureaux d'études, vétérinaires privés etc.) et d'améliorer l'efficacité de la gestion du Projet.

Le Projet permettra une diminution de l'incidence des grandes épizooties frappant les bovins (Péripleurmonie contagieuse bovine, pasteurellose), les petits ruminants (Peste des petits ruminants, pasteurellose ovine) et les volailles (maladie de Newcastle) grâce à l'amélioration de la protection sanitaire résultant du renforcement du réseau de surveillance épidémiologique, de l'installation de vétérinaires mandataires et de l'exécution régulière des campagnes de vaccination.

Les actions envisagées en matière de santé, d'alimentation, d'amélioration génétique et de gestion amélioreront les performances qui se traduiront par les gains de productivité dans les différents systèmes d'élevage. Les productions additionnelles induites par les actions du Projet sont évaluées à 17.800 tonnes de lait et 5.400 tonnes de viande en année 6 et à 30.000 tonnes de lait et 9.600 tonnes de viande en année de croisière. Cette disponibilité accrue de protéines animales contribuera à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.

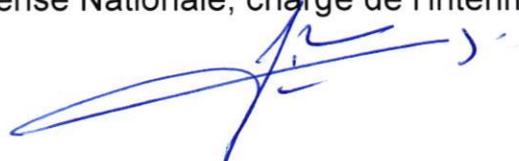
Le Projet apportera ainsi une contribution significative à la lutte contre la pauvreté dans sa zone d'intervention.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'Accord de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 29 avril 2009

Pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement  
absent, le Ministre d'Etat Chargé de la  
Défense Nationale, chargé de l'intérim,



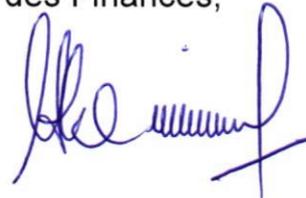
**Issifou KOGUI N'DOURO**

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,



**Roger DOVONOU**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Grégoire AKOFODJI.-**  
Ministre intérimaire

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions,



**Zakari BABA BODY**

AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MAEP 4 MCRI 4 MEF 4 SGG 4  
JO 1.

**LOI n° 2009**

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 20 février 2009 entre la République du Bénin et le Fonds Africain Développement dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui aux Filières Lait et Viande (PAFILAV).-

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du .....

la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, la ratification par le Président de la République de l'Accord de prêt d'un montant de 25 millions d'Unités de Compte (UC) soit 17,46 milliards de Francs CFA environ, signé le 20 février 2009 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui aux Filières Lait et Viande (PAFILAV).

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Mathurin Coffi NAGO**

FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT  
DEPARTEMENT DES SERVICES JURIDIQUES  
DIVISION DES AFFAIRES OPERATIONNELLES

Projet Définitif  
du 18/11/08

ACCORD DE PRET  
ENTRE  
LA REPUBLIQUE DU BENIN  
ET  
LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT  
  
(PROJET D'APPUI AUX FILIERES LAIT ET VIANDE - PAFILAV-)

**ACCORD DE PRET**  
**ENTRE**  
**LA REPUBLIQUE DU BENIN**  
**ET**  
**LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**

**(PROJET D'APPUI AUX FILIERES LAIT ET VIANDE - PAFILAV-)**

---

N° DU PROJET :  
N° DU PRET :

Le présent ACCORD DE PRET (ci-après dénommé l' "Accord") est conclu le \_\_\_\_\_ 2008 \_\_\_\_\_ entre la REPUBLIQUE DU BENIN (ci-après dénommé l'"Emprunteur") et le FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (ci-après dénommé le "Fonds").

1. ATTENDU QUE l'Emprunteur a demandé au Fonds de financer une partie des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du projet d'appui aux filières lait et viande (PAFILAV) (ci-après dénommé le "Projet"), en lui accordant un prêt jusqu'à concurrence du montant stipulé ci-après ;

2. ATTENDU QUE le Projet est techniquement réalisable, et qu'il justifie une intervention du Fonds ;

3. ATTENDU QUE la Direction de l'Elevage du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sera l'organe d'exécution du Projet ;

5. ATTENDU QUE le Fonds a accepté d'octroyer ledit prêt à l'Emprunteur conformément aux clauses et conditions stipulées ci-après.

**EN FOI DE QUOI**, les parties au présent Accord sont convenues de ce qui suit:

**ARTICLE I**  
**CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS**

Section 1.01. Conditions Générales. Les parties au présent Accord conviennent que toutes les dispositions des Conditions Générales applicables aux Accords de prêt et aux Accords de garantie conclus par le Fonds, portant la date du 23 novembre 1989, telles qu'elles ont été amendées (ci-après dénommées les Conditions Générales), ont la même portée et produiront les mêmes effets que si elles étaient insérées intégralement dans le présent Accord.

Section 1.02 Définitions. A moins que le contexte ne s'y oppose, chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent Accord, les différents termes définis dans les Conditions Générales ont la signification qui y a été indiquée.

**ARTICLE II**  
**PRET**

Section 2.01. Montant. Le Fonds consent à l'Emprunteur sur ses ressources ordinaires et aux conditions stipulées aux présentes, un prêt d'un montant maximum de vingt-cinq millions (25 000 000 UC) d'unités de compte (l'Unité de Compte étant définie à l'article 1, alinéa 1 de l'Accord portant création du Fonds).

Section 2.02. Objet. Le prêt servira à financer une partie des coûts du Projet défini à l'Annexe I du présent Accord.

Section 2.03. Affectation. Le prêt sera affecté au règlement des dépenses relatives à l'exécution du Projet et décaissé conformément aux dispositions de l'Annexe II du présent Accord.

Section 2.04. Monnaie de décaissements des fonds du Prêt.

- a) Tous les décaissements en faveur de l'Emprunteur seront effectués en Euros.
- b) Nonobstant les dispositions de la section 2.04 (a), dans chaque cas éventuel où le Fonds serait dans l'impossibilité matérielle ou juridique de se procurer des Euros, il devra notifier à l'Emprunteur la survenance d'une telle situation, et ce dans les meilleurs délais, et proposer à l'Emprunteur une devise de substitution dans l'une des trois devises suivantes : Dollars EU, Livres Sterling ou Yen Japonais.
- c) Si dans le délai de soixante (60) jours qui suit la notification susvisée le Fonds et l'Emprunteur n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une devise de substitution, l'Emprunteur pourra annuler le(s) montant(s) concerné(s) du prêt. Le taux de conversion entre l'Euro et la devise de substitution est le taux en vigueur à la date de décaissement du (des) montant(s) concerné(s).
- d) La date de conversion entre l'Euro et la devise de substitution sera la date de décaissement de ladite devise de substitution.

Section 2.05 Monnaie(s) de remboursement.

Toute somme due aux Fonds au titre du présent Accord sera payable dans la (les) monnaie (s) décaissée(s).

**ARTICLE III**

**REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL, COMMISSION DE SERVICE,**

**COMMISSION D'ENGAGEMENT**

**ET ECHEANCES**

Section 3.01. Remboursement du principal.

a) L'Emprunteur remboursera le principal du prêt après un différé d'amortissement de dix (10) ans, à compter de la date de signature du présent Accord sur une période de quarante (40) ans, à raison de un pour cent (1 %) par an entre les onzième et vingtième années de ladite période et de trois pour cent (3 %) par an par la suite.

b) Le prêt sera remboursé par des versements semestriels et consécutifs, dont le premier sera effectué le 1er mai ou le 1<sup>er</sup> novembre selon celle des deux dates qui suivra immédiatement la fin du différé d'amortissement.

Section 3.02. Commission de service. L'Emprunteur paiera une commission de service de trois quarts de un pour cent (0,75%) l'an, sur le montant du prêt décaissé et non encore remboursé, conformément aux stipulations de la Section 3.02 des Conditions Générales.

Section 3.03 Commission d'engagement. L'Emprunteur paiera une commission d'engagement de un demi de un pour cent (0,50%) l'an sur le montant du Prêt non décaissé, sur une période commençant à courir cent vingt (120) jours après la date de signature de l'Accord.

Section 3.04. Echéances. Le principal du prêt, la commission de service et la commission d'engagement prévus ci-dessus devront être versés tous les six (6) mois, les 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

#### ARTICLE IV

#### CONDITIONS PREALABLES A L'ENTREE EN VIGUEUR ET AU DECAISSEMENT DU PRET

Section 4.01. Conditions préalables à l'entrée en vigueur. L'entrée en vigueur du présent Accord est subordonnée à la réalisation par l'Emprunteur des conditions prévues à la Section 5.01 des Conditions Générales.

Section 4.02. Conditions préalables au premier décaissement du prêt. Outre l'entrée en vigueur du présent Accord, le décaissement des ressources du prêt est subordonné à la réalisation par l'Emprunteur, à la satisfaction du Fonds, des conditions ci-après :

- 1) fournir la preuve de la sélection de l'Equipe de Coordination du Projet, du Responsable administratif et financier et du Responsable en passation de marchés, dont les qualifications et l'expérience auront été jugées, au préalable, satisfaisantes par le Fonds.

**ARTICLE V**  
**ACQUISITION DES BIENS, TRAVAUX**  
**ET SERVICES**

Section 5.01. L'Emprunteur s'engage à ce que les sommes provenant du prêt ne soient utilisées que pour l'acquisition dans les territoires des Etats participants ou Etats membres, des biens qui y sont produits ou des services en provenant (les termes Etat "participant" et Etat "membre" étant définis à l'Article 1, alinéa 1 de l'Accord portant création du Fonds).

Section 5.02. Acquisition de biens et travaux. Les biens et travaux nécessaires à l'exécution du Projet seront acquis tel que stipulé ci-après, conformément aux Règles de Procédure pour l'Acquisition des Biens et Travaux adoptées par le Fonds le 15 juillet 1996, telles qu'elles ont été amendées le 15 mai 2008 :

**Biens**

- 1) Les équipements pour les mini-laiteries et pour le centre d'amélioration génétique seront acquis par appel d'offres international (AOI) ;
- 2) L'acquisition (i) des véhicules et motos, (ii) des équipements (matériel informatique, photocopieurs, fax et téléphone, mobilier de bureau), (iii) des aliments de bétail pour les bovins et (iv) des équipements et mobiliers de bureau se fera par appel d'offres national (AON) ;
- 3) L'acquisition (i) de semences, (ii) de vaccins, (iii) d'équipements pour les fermes et pour les laboratoires, ainsi que (iv) des animaux

reproducteurs se fera par consultations de fournisseurs à l'échelon international ;

- 4) Les fournitures diverses nécessaires au fonctionnement du Projet seront acquises selon des procédures nationales de passation des marchés jugées acceptables par la Banque.

### Travaux

- 1) L'acquisition (i) des travaux de pistes rurales d'hydraulique pastorale, (ii) de réhabilitation/construction de l'abattoir de Cotonou se fera par AOI ;
- 2) L'acquisition (i) des travaux de réhabilitation des bâtiments, (ii) d'infrastructures de transformation (mini-laiteries et points de collecte), (iii) de production (magasins de stockage), (iii) de commercialisation (aires d'abattages et marchés à bétail), ainsi que (iv) la réhabilitation des fermes se fera par AON ; et
- 3) Les travaux d'aménagement des parcours naturels seront acquis selon la procédure de participation communautaire à la passation des marchés suivant la méthode à "Haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ». Ces infrastructures seront réalisées avec la participation des bénéficiaires sous forme de main d'œuvre.

5.03. Acquisition des services. Les services nécessaires à l'exécution du Projet seront acquis tel que stipulé ci-après, conformément aux Règles de Procédure adoptées par le Fonds le 15 juillet 1996, telles qu'elles ont été amendées le 15 mai 2008 :

- (i) La gestion du Projet sera confiée à des Agences d'exécution spécialisées qui vont jouer le rôle de Maître d'Ouvrage délégué (MOD). Ces services seront acquis suivant la procédure de consultation sur la base d'une liste restreinte d'Agences d'exécution spécialisées. Le choix de ces Agences se fera selon la procédure de sélection basée sur la qualité et le coût (SBQC) ;
- (ii) L'acquisition des services de consultants (i) pour la formation et de l'encadrement des associations, (ii) l'assistance technique du Projet, (iii) les études d'exécution et de supervision des travaux et des consultations de courte durée et (iv) les audits, se fera sur la base d'une liste restreinte. Le choix des bureaux de consultants sera fait selon la procédure de sélection basée sur la qualité et le coût (SBQC), à l'exception du cabinet d'audit des Comptes, dont le choix se fera selon la procédure de sélection au moindre coût (SMC) ;
- (iii) La Recherche développement sera réalisée par l'Institut National de la Recherche Agronomique du Bénin (INRAB), qui aura la responsabilité de faire intervenir les acteurs du Système national de recherche agricole (Faculté des sciences agronomiques du Bénin, Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi "EPAC") sur la base de convention de gré à gré ;
- (iv) La vulgarisation sera réalisée par les Centres Régionaux pour la promotion Agricole (CRPA) et la Direction du Génie Rural (DGR) sur la base de conventions de gré à gré ; et

- (v) Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sera mis en œuvre par l'Agence Béninoise de l'Environnement (ABE) sur la base de convention de gré à gré.

## ARTICLE VI

### DECAISSEMENT - DATE DE CLOTURE

Section 6.01. Décaissement. Le Fonds, conformément aux dispositions de l'Accord et des Conditions Générales, et sous réserve des dispositions de l'Annexe II dudit Accord, procédera au décaissement en vue de couvrir les dépenses afférentes à l'exécution du Projet.

Section 6.02. Date de Clôture. La date du 31 décembre 2015 ou toute autre date ultérieure qui aura été convenue entre l'Emprunteur et le Fonds est fixée aux fins de la Section 9.01 paragraphe a (iv) des Conditions Générales.

Section 6.03. Affectation du montant des décaissements. L'Emprunteur n'utilisera les montants des décaissements que pour les fins assignées à chaque montant décaissé.

## ARTICLE VII

### DISPOSITIONS DIVERSES

Section 7.01. Représentant autorisé. Le Ministre de l'Economie et des Finances ou toute personne qu'il désignera par écrit sera le représentant autorisé de l'Emprunteur.

Section 7.02. Date de l'Accord. Le présent Accord sera considéré en toutes circonstances comme conclu à la date qui figure en première page.

Section 7.03. Adresses. Les adresses suivantes sont mentionnées aux fins de la Section 14.01 des Conditions Générales.

**Pour l'Emprunteur:**      **Adresse postale :**  
Ministère de l'Economie et des Finances  
BP 302  
COTONOU  
Bénin

**Adresses télégraphiques :**  
Télex: 5009  
Fax : (229) 30 18 51 /31 53 56  
Tel : (229) 30 02 81

**Pour le Fonds :**      **Adresse du Siège :**  
Fonds Africain de Développement  
01 BP 1387  
ABIDJAN 01  
Côte d'Ivoire  
Télex : AFDEV/ABIDJAN 23 717  
Téléphone : (225) 20 20 44 44  
Télécopie: (225) 20 20 56 67

**Et temporairement à :**  
Fonds Africain de Développement  
Agence Temporaire de Relocalisation  
15, Avenue du Ghana  
B.P.323-1002 TUNIS BELVEDERE  
République de Tunisie  
Téléphone : (216) 71 10 22 97  
Télécopie : (216) 71 25 31 67

EN FOI DE QUOI, L'Emprunteur et le Fonds, agissant par l'entremise de leurs représentants autorisés respectifs, ont signé le présent Accord en deux exemplaires faisant également foi, en français.

\_\_\_\_\_  
POUR LA REPUBLIQUE DU BENIN

\_\_\_\_\_  
POUR LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

CERTIFIE PAR : \_\_\_\_\_

ANNEXE I

DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet comprend quatre (4) composantes, à savoir :

- I. Amélioration des systèmes de production des filières lait et viandes ;
- II. Amélioration de la valorisation et de la commercialisation des produits carnés et laitiers ;
- III. Renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles ; et
- IV. Coordination et gestion du Projet.

ANNEXE II  
AFFECTATION DU PRET

La présente Annexe indique les catégories de dépenses à financer sur les ressources du Prêt et l'affectation de ces ressources à chaque catégorie.

(En Millions d'UC)

Catégories de dépenses	Devises	Monnaie locale	Total	%
A. Biens	5,04	0,28	5,32	21,28%
B. Travaux	6,20	4,39	10,59	42,36%
C. Services	2,67	1,91	4,58	18,32%
D. Fonctionnement	0,78	1,07	1,85	7,40%
<b>Coûts de Base</b>	<b>14,69</b>	<b>7,65</b>	<b>22,34</b>	<b>89,36%</b>
Imprévus Physiques	1,12	0,29	1,41	5,64%
Provision pour hausse des prix	0,71	0,54	1,25	5,00%
<b>Total Coûts</b>	<b>16,52</b>	<b>8,48</b>	<b>25,00</b>	

-----